



COLLÈGE DES MÉDECINS
DU QUÉBEC

Édition
2017

L'essentiel

Publication du Collège des médecins du Québec

MOT DU PRÉSIDENT

L'essentiel se présente sous un nouveau format. Celui-ci a été repensé afin de pouvoir être consulté facilement à l'écran, car *L'essentiel* est maintenant accessible uniquement en version électronique. Cette publication s'inscrit dans la continuité des autres documents du Collège, aussi disponibles en ligne dans la [section Publications](#) du site Web du Collège. Elle contient par ailleurs de nombreux hyperliens vous permettant d'accéder aux documents mentionnés.

Son contenu demeure toutefois le même. Cette troisième édition, à l'instar des numéros précédents, vous présente un résumé des principales activités de l'année. En le parcourant, vous prendrez connaissance des dossiers

qui nous ont mobilisés en 2017. Vous aurez également un aperçu des prises de position du Collège et des publications électroniques diffusées durant cette période.

Je profite de l'occasion pour vous rappeler l'importance de prendre connaissance des publications et des directives du Collège afin de vous garder informés des décisions du Conseil d'administration ainsi que des normes de pratique les plus récentes.

Bonne lecture!

Charles Bernard, M.D.
Président-directeur général



Prises de position et principaux dossiers

01/

ENTRÉE EN VIGUEUR DES ARTICLES 73 (1) ET 79 DU CODE DE DÉONTOLOGIE DES MÉDECINS

Depuis le 26 janvier 2017, le Code stipule que le médecin doit s'abstenir de rechercher ou d'obtenir un avantage financier par l'ordonnance d'appareils, d'examen ou de médicaments, à l'exception de ses honoraires, directement, indirectement ou par l'entremise d'une entreprise qu'il contrôle ou à laquelle il participe. De même, le médecin qui reçoit des avantages de l'entreprise offrant un produit ayant un intérêt pour la santé ou des services thérapeutiques ou diagnostiques dans laquelle il a des intérêts, ou qui participe à une entreprise qu'il est en son pouvoir de contrôler et qui fabrique ou met en marché des produits ayant un intérêt pour la santé ou des services thérapeutiques ou diagnostiques, doit en informer les milieux où il en fait la promotion.

- Pour plus de détails, consultez le [document](#) portant sur l'indépendance professionnelle et les frais réclamés aux patients.

02/

ENCADREMENT DES SOINS MÉDICO- ESTHÉTIQUES

Certaines recommandations contenues dans le [rapport sur la médecine esthétique](#) sont entrées en vigueur le 1^{er} mai 2017. Ainsi, toutes les

ordonnances collectives ayant pour objet la réalisation d'injections à des fins esthétiques ne sont plus applicables.

Par ailleurs, tout patient qui souhaite recevoir des injections à des fins esthétiques doit obligatoirement faire l'objet d'une évaluation médicale préalable afin que le médecin établisse un plan de traitement individualisé. Ce plan de traitement peut être effectué par le médecin lui-même ou faire l'objet d'une ordonnance individuelle délivrée à une infirmière ou à une infirmière auxiliaire, avec référence à un protocole le cas échéant.

Enfin, un médecin responsable doit être identifié pour toute clinique offrant des soins médico-esthétiques afin de garantir la gestion conjointe de la qualité et de la sécurité des soins dispensés.



03/

ORDONNANCES COLLECTIVES

Un nouveau guide

L'expérience des dernières années a démontré que l'utilisation des ordonnances collectives n'était pas toujours optimale et a révélé certaines difficultés dans leur élaboration et leur application. En mai 2017, le Collège a publié un guide afin de clarifier ces aspects et de différencier l'ordonnance individuelle

de l'ordonnance collective. Cette publication apporte aussi des précisions concernant certaines particularités en établissement.

- Documents à consulter :
 - [Les ordonnances collectives - guide d'exercice](#)
 - [Canevas - ordonnance collective](#)
 - [Tableau des activités réservées avec ou sans ordonnance](#)
 - [Liste des professionnels et des personnes habilités à exercer des activités professionnelles à la suite d'une ordonnance](#)

Report de la fin des ordonnances collectives pour les activités visées par le règlement sur le droit de prescrire des infirmières autres que les IPS

Devant le nombre insuffisant d'infirmières s'étant prévalu de leur droit de prescrire dans certaines situations cliniques, le Conseil d'administration (CA) du Collège avait décidé de prolonger le délai afin de permettre l'utilisation des ordonnances collectives pour les activités visées par le règlement jusqu'au 30 juin 2017. Le 16 juin dernier, le CA a accepté de prolonger à nouveau ce délai et de reporter la date d'échéance au 31 mars 2018, pour la dernière fois, à la demande de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec et de plusieurs milieux de soins qui avaient été invités à faire valoir leur point de vue sur la question.



04/

ACTUALISATION DE LA RÉFORME DU SYSTÈME PROFESSIONNEL

La *Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel* (Loi 11) a été adoptée le 6 juin 2017. Cette loi comporte plusieurs changements pour l'ensemble des ordres, tant sur le plan de la composition du Conseil d'administration (CA), du rôle du président dont le poste ne pourra plus être cumulé avec celui de directeur général, du processus électoral, que de l'assemblée générale annuelle.

Ainsi, la loi prévoit un nombre maximal de 15 administrateurs au CA de l'ordre ainsi que la présence obligatoire d'un administrateur âgé de 35 ans ou moins. Pour le Collège, cela signifie une diminution du nombre de ses administrateurs, qui passe de 24 à 15, incluant 4 représentants du public nommés par l'Office des professions. La loi comporte aussi l'obligation pour tous les administrateurs de suivre une formation et de maintenir leurs compétences en éthique.

Un autre changement marqué concerne la détermination du montant de la cotisation annuelle. Dorénavant, le montant sera fixé par le CA et ne fera plus l'objet d'un vote lors de l'assemblée générale annuelle. Toutefois, cette décision devra être soumise aux membres pour consultation avant l'assemblée générale annuelle. Par ailleurs, les membres auront dorénavant droit de vote sur la rémunération des administrateurs élus.

La Loi 11 prévoit aussi que tout membre d'un ordre professionnel devra obligatoirement fournir au secrétaire de son ordre une adresse électronique établie à son nom.

Au cours de la prochaine année, le Collège communiquera régulièrement avec vous afin de vous tenir informés des changements qu'engendrent ces nouvelles dispositions.

05/

835 PERMIS D'EXERCICE DÉLIVRÉS EN UN AN

En juin, lors de la période d'assermentation des finissants des facultés de médecine du Québec, le Collège des médecins du Québec annonçait fièrement la délivrance de 835 permis d'exercice de la médecine au cours de la dernière année, dont 399 permis émis en médecine de famille et 436 dans une autre spécialité.



06/

USAGE SÉCURITAIRE D'OPIOÏDES

Accès aux données concernant la prescription d'opioïdes

Les décès liés aux surdoses d'opioïdes sont en croissance au Canada et le Québec n'est pas épargné par cette situation. Il s'agit d'un enjeu de santé publique et de société qui a des conséquences

désastreuses sur les personnes, les familles et les collectivités. C'est pourquoi en décembre 2016, lors d'une conférence de presse, le Collège des médecins du Québec et l'Ordre des pharmaciens du Québec (OPQ) se sont engagés à mobiliser les acteurs afin de mettre sur pied un plan d'action québécois sur les opioïdes visant à mieux encadrer et soutenir les pratiques professionnelles en santé.

L'une des stratégies incontournables de ce plan est la mise en place d'un programme de surveillance continue des données sur la prescription et la dispensation des opioïdes et des autres substances contrôlées. Les ordres professionnels des médecins et des pharmaciens, de même que l'Ordre des dentistes du Québec (ODQ), veulent mieux encadrer la prescription d'opioïdes et sollicitent un meilleur accès à l'ensemble des données. En septembre 2017, le Collège accueillait donc favorablement la décision du gouvernement du Québec de lui donner maintenant accès aux bases de données de prescription du régime public d'assurance médicaments, ce qui représente environ le tiers des prescriptions. Toutefois, afin de dresser un portrait global de la situation et afin de soutenir adéquatement la pratique des médecins, des dentistes et des pharmaciens, le Collège, l'ODQ et l'OPQ maintiennent leur demande d'accès aux données provenant des régimes privés d'assurance médicaments.

Administration de la naloxone en situation d'urgence

Afin de permettre à toute première personne qui fait face à une situation de surdose d'opioïdes d'administrer la naloxone, le Collège a soumis, pour approbation, une modification de son *Règlement sur les activités*

Prises de position et principaux dossiers (suite)

professionnelles pouvant être exercées dans le cadre des services et soins préhospitaliers d'urgence à l'Office des professions du Québec (OPQ). Le 13 septembre, le Collège saluait l'adoption par l'OPQ de son règlement modifié.



07/ AIDE MÉDICALE À MOURIR

Le guide d'exercice sur l'aide médicale à mourir (AMM), publié en août 2015, a été révisé afin de concilier, au chevet du patient, les exigences légales provinciales et fédérales. Pour ce faire, le Collège des médecins du Québec, l'Ordre des pharmaciens du Québec ainsi que l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, auteurs du premier guide sur l'AMM, ont demandé à l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec, au Barreau du Québec et à la Chambre des notaires du Québec de s'allier à eux afin d'en produire une version révisée qui clarifie certains termes légaux et précise les normes de pratique.

La nouvelle version du guide d'exercice et des lignes directrices pharmacologiques sur l'AMM est accessible aux membres depuis novembre 2017 dans la section sécurisée du site Web du Collège et au public sur demande.

Au cours de l'année, le Collège a également diffusé des outils additionnels à l'intention des médecins.

- ▶ Quatre capsules sous forme de questions-réponses – celles-ci sont aussi regroupées dans le [site sécurisé du Collège](#) (onglet Aide médicale à mourir), sous le titre Déclaration de l'administration d'une aide médicale à mourir : Pourquoi, comment et après ? :
[Qu'est-il demandé aux médecins?](#) (mars 2017)
[Que fait la Commission sur les soins de fin de vie?](#) (mars 2017)
[Que fait le Collège des médecins?](#) (avril 2017)
[Que font les conseils des médecins, dentistes et pharmaciens des établissements?](#) (avril 2017)
- ▶ Un document rédigé par le Groupe de recherche sur la souffrance psychique et l'aide médicale à mourir du CHUM :
[Exploration de la souffrance psychique dans le cadre d'une demande d'aide médicale à mourir](#) (mai 2017)

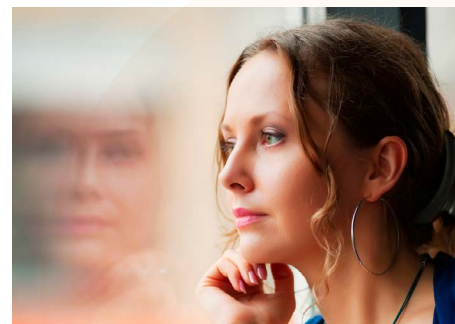


08/ DIRECTIVES CLINIQUES POUR L'USAGE DE LA PILULE ABORTIVE

Depuis janvier 2017, la pilule abortive Mifegymiso (nom de marque

canadien du médicament combinant la mifépristone et le misoprostol) est disponible au Canada. En février, le Collège des médecins du Québec et l'Ordre des pharmaciens du Québec ont émis des préoccupations au regard des conditions initiales émises par Santé Canada quant à ce médicament. Certaines recommandations de l'organisme ne répondaient pas aux normes professionnelles en vigueur. Plusieurs de ces exigences venaient à l'encontre des obligations déontologiques des médecins, créant ainsi plusieurs défis opérationnels ainsi qu'une barrière dans l'accès au traitement. Bien que des changements substantiels ont été apportés depuis, à la suite de la révision de la monographie du produit, il s'avérait nécessaire d'adapter certains éléments afin de rendre la pilule abortive accessible dans le respect des normes professionnelles en vigueur au Québec.

Le Collège des médecins a donc publié en décembre 2017 des [directives cliniques sur l'interruption volontaire de grossesse pratiquée à l'aide de la pilule abortive](#). Ces directives proposent un cadre visant la qualité, la sécurité et la continuité des soins et des services.



Événements

01/

COLLOQUE ANNUEL DU COLLÈGE DES MÉDECINS DU QUÉBEC : SERVIR OU SE SERVIR? LA DÉONTOLOGIE AU QUOTIDIEN

Dans sa pratique quotidienne, le médecin est parfois confronté à des situations qui peuvent affecter le juste équilibre souhaité entre ses choix individuels et sa responsabilité sociale. Ce sujet a fait l'objet du colloque 2017 qui s'est tenu le 5 mai dernier au Palais des congrès de Montréal et qui réunissait plus de 330 médecins.

02/

PRIX 2017 DU COLLÈGE

Le Prix d'excellence a été décerné au Dr Jean Roy, hématologue, pour sa contribution remarquable à la profession médicale. Depuis 20 ans, le Dr Roy exerce la médecine à l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont. La greffe de cellules souches hématopoïétiques et les dyscrasies plasmocytaires, dont le myélome multiple, un cancer de la moelle osseuse, sont ses deux domaines d'expertise.

Le Prix d'humanisme a été remis au Dr Pierre Marsolais, interniste-intensiviste et fondateur du Centre régional de prélèvement d'organes à l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal,

pour son engagement exceptionnel envers la cause du don d'organes et de tissus. Le Dr Marsolais a également créé sa propre fondation pour soutenir les donneurs et leurs familles dans l'ensemble du processus de don et pour appuyer la recherche dans le domaine.



Dr Jean Roy, Prix d'excellence



Dr Pierre Marsolais, Prix d'humanisme

Publications

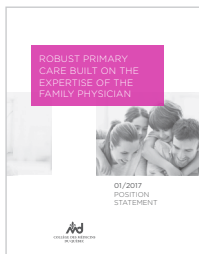
Au cours de l'année 2017, le Collège a publié ou collaboré à la réalisation des documents suivants.

01/

PRATIQUE MÉDICALE

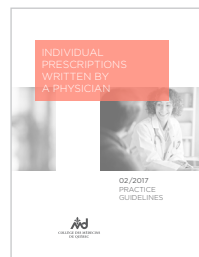
Robust primary care built on the expertise of the family physician

Janvier 2017



Individual prescriptions written by a physician

Janvier 2017



Expertises professionnelles adaptées aux besoins des personnes hébergées en CHSLD

Janvier 2017



Modalités relatives à la formation continue en psychothérapie

Mise à jour mars 2017

Cadre d'analyse des demandes de partage d'activités médicales

Mise à jour mars 2017



Publications (suite)

Cannabis à des fins thérapeutiques
Se poser les bonnes questions –
Prendre les bonnes décisions
Avril 2017



Guide de rédaction d'une ordonnance collective de contraception hormonale et de stérilet
Mise à jour mai 2017

Les ordonnances collectives
Mai 2017

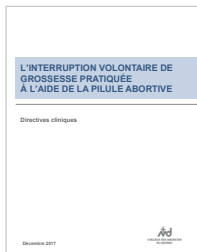


Les échanges électroniques avec le patient
Octobre 2017

L'aide médicale à mourir
Mise à jour novembre 2017



L'interruption volontaire de grossesse pratiquée à l'aide de la pilule abortive
Décembre 2017



02/ MÉMOIRES

Projet de loi n° 118 - Loi sur les laboratoires médicaux, les centres de services orthopédiques et les centres de physiologie respiratoire exploités par une entité autre qu'un établissement de santé et de services sociaux
Janvier 2017

Projet de loi n° 130 - Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux
Février 2017

03/ RAPPORT

Rapport annuel 2016-2017



Vidéoclips

Prix du Collège 2017 – vidéos hommage
Mai 2017

- › Dr Jean Roy (Prix d'excellence)
- › Dr Pierre Marsolais (Prix d'humanisme)



Publication du Collège des médecins du Québec, décembre 2017

Collège des médecins du Québec
Bureau 3500
1250, boulevard René-Lévesque
Ouest
Montréal (Québec) H3B 0G2
Téléphone : 514 933-4441 ou 1 888
MÉDECIN
Site Web : www.cmq.org
Courriel : info@cmq.org

Édition : Service des communications

Note : Dans cette publication, le masculin est utilisé sans préjudice et seulement pour faciliter la lecture.

Dépôt légal
1^{er} trimestre 2018
Bibliothèque et Archives nationales
du Québec
Bibliothèque et Archives Canada
ISSN 2369-7873 (PDF)